



Paris le 27 janvier 2011

COMMUNIQUE DE PRESSE

L'accord historique en restauration rapide qui valorise les métiers, récompense la fidélité des salariés et leur assure une meilleure protection sociale a été signé par l'ensemble des partenaires sociaux le 26 janvier

Les propositions finales du SNARR ayant recueilli un avis favorable des cinq organisations de salariés, un accord a été signé le mercredi 26 janvier. Cet accord prévoit :

- une revalorisation des minima entre 3 et 5% selon les niveaux,
- un écart de 4% entre les Niveaux I-1 et II-3 dès 2011 puis porté jusqu'à 6% en 2014 et un écart de 16% entre les niveaux I-1 et III-3 dès aujourd'hui,
- la mise en place d'une prime **pour tous les salariés** quel que soit leur contrat de travail dès un an d'ancienneté de 120, 150 ou 220 € selon l'ancienneté,
- un engagement qui exprime la volonté commune de mettre en place un régime collectif et obligatoire de couverture complémentaire de frais de santé au niveau des entreprises de la branche

Hubert Vilmer, Président du SNARR s'est félicité de cet accord : « Cet accord, **signé par tous les partenaires sociaux**, correspond à la volonté du SNARR dont la politique sociale vise à privilégier **la compétence** et à récompenser **la fidélité** des salariés qui travaillent dans nos entreprises. Il va profiter aux 120 000 salariés de notre secteur, secteur qui offre de vraies opportunités de carrière aux jeunes et qui joue un rôle d'ascenseur social indéniable. »

Cet accord s'ajoute à deux autres accords signés récemment par le SNARR et les organisations de salariés, l'un sur la prévoyance et l'autre sur le financement du paritarisme.

Cet accord est joint au présent communiqué de presse ou peut être consulté sur le site Internet du SNARR : <http://www.snarr.fr/>.

Créé en 1984, le Syndicat National de l'Alimentation et de la Restauration Rapide est le seul syndicat représentatif de la restauration rapide et livrée à domicile. Il regroupe plus de 120 enseignes, 1 130 adhérents, répartis dans plus de 2 500 établissements employant 80 000 salariés. Le CA 2009 réalisé par ses adhérents s'élève à 5,3 milliards d'euros HT. Le SNARR fut le premier syndicat de la restauration commerciale à se doter d'une convention collective. Depuis 1988, date de sa mise en œuvre, cette convention s'est enrichie de plus de 50 accords et avenants, portant notamment sur les salaires, la prévoyance, les transports, la retraite, la formation, le temps partiel, la réduction du temps de travail,...